

PI/EN 1.04 10

R2194

06/

11

A & C CONSULTING
Société à responsabilité limitée
Au capital de 50 000 €
Siège social : 5 rue de Conflans
94220 CHARENTON LE PONT
340 635 358 RCS CRETEIL

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE 01 JUIN 2010

SOUS LE N°

7549

CERTIFIÉ
CONFORME
A L'ORIGINAL

Nfi

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 1^{er} avril 2010

96B 1543

L'an deux mille dix
Le Jeudi 1^{er} avril
A 18 heures

Les associés de la société A & C CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 600 parts de 83,33 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 rue de Conflans - 94220 CHARENTON LE PONT, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Nathalie RICHOMME épouse FIAUX, propriétaire de	480 parts sociales
Monsieur Claude FIAUX, propriétaire de	60 parts sociales
Monsieur Jean GRAVELINE, propriétaire de	60 parts sociales
Total	600 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie RICHOMME épouse FIAUX, co gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission d'un des co gérants,
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts (articles 6 et 7),
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- copie de la lettre de démission de Monsieur Claude FIAUX.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Claude FIAUX de ses fonctions de gérant notifiée à chacun des associés dont copie a été déposée en début de séance, Madame Nathalie RICHOMME restant désormais seule gérante de la société.

L'Assemblée Générale remercie Monsieur Claude FIAUX pour les services rendus à la société durant son mandat de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à 1^{er} avril 2010, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Claude FIAUX à Madame Nathalie FIAUX de deux cent dix (210) parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer les articles 6 et 7 des statuts par les dispositions suivantes

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution de la société il a été apporté en numéraire la somme de 50 000 Francs de la manière suivante

- Madame Catherine CHARRETON, la somme de	12 000 F
- Madame Nathalie RICHOMME, la somme de	12 500 F
- Monsieur Raoul CHARRETON, la somme de	12 500 F
- Monsieur Claude FIAUX, la somme de	12 500 F
- Monsieur Jean-François RICHOMME, la somme de	1 000 F
Soit un total de	50 000 F

Cette somme de 50 000 F a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque C.I.C. agence de PARIS 11^{ème}, 210 Boulevard de Voltaire, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 4 mars 1987

Lors de la fusion par voie d'absorption de la société COEFSIS, il a été fait apport du patrimoine de cette société, la valeur nette des apports faits à titre de fusion s'élevant à 462 081 F 79.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 décembre 1994 a décidé l'incorporation au capital de 760 200 F de prime d'émission et de réserve pour le porter à 1 000 200 F.

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2000, les actionnaires ont décidé l'augmentation du capital social par incorporation de réserves spéciales de l'article 219 I f du CGI pour un montant de 639 092 F 50. Le montant ainsi obtenu a été converti en unité euro pour former un capital social de 250 000 €.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2002, les actionnaires ont décidé la réduction du capital social par voie de diminution de 333 € 34 de la valeur nominale de chaque titre, soit une réduction de 200 000 €, pour le porter de 250 000 € à 50 000 €.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} avril 2010, Monsieur Claude FIAUX a cédé deux cent dix (210) parts sociales lui appartenant dans la société à Madame Nathalie FIAUX.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €)**.

Il était divisé en 600 parts, d'une valeur nominale de 83,33 €, entièrement libérées et attribuées à

- Madame Nathalie RICHOMME, possède	270 parts
- Monsieur Claude FIAUX, possède	270 parts
- Monsieur Jean GRAVELINE, possède	60 parts
Soit un total de	600 parts

Depuis une cession de parts sociales du 1^{er} avril 2010, il est divisé en 600 parts, d'une valeur nominale de 83,33 €, entièrement libérées et attribuées à

- Madame Nathalie RICHOMME, possède	480 parts
- Monsieur Claude FIAUX, possède	60 parts
- Monsieur Jean GRAVELINE, possède	60 parts
Soit un total de	600 parts

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et la gérante.

Claude FIAUX

Nathalie FIAUX
gérant

Jean GRAVELINE